

---

AVIS PRÉSENTÉ À  
MADAME LA MINISTRE MICHELLE COURCHESNE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

---

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE  
DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT DU  
PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
**(ÉVALUATION ET BULLETIN)**

JUILLET 2010

---

Après des mois de tergiversations au sujet d'un bulletin scolaire national, les membres de la FQDE entrevoyaient la venue prochaine du projet de règlement proposé. La date de sa publication nous laisse quelque peu dubitatif quant aux délais de consultation possible des spécialistes de l'éducation.

Suite à la récente publication au sein de la *Gazette officielle du Québec*, le 11 juin dernier, d'un projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en ce qui a trait à l'évaluation et au bulletin, la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) vous transmet ses commentaires, tel que permis dans le délai de 45 jours prescrit.

Cet avis reprend le cadre proposé par le Conseil supérieur de l'éducation du Québec (CSE) et inscrit sa présentation à l'intérieur de quatre sections :

1. Les changements relatifs à la nature des apprentissages et aux éléments qui sont évalués;
2. L'évaluation des apprentissages;
3. La communication de l'information aux parents;
4. Commentaires généraux sur l'implantation des modifications et solutions proposées.

#### **1. Nature des apprentissages et éléments évalués**

***À l'école, pour devenir compétent, nous n'avons d'autre choix que d'acquérir des connaissances.***

Les connaissances<sup>1</sup> sont implicites au développement de compétences. Le retour du terme « connaissance » nous apparaît donc à priori superflu, mais sans doute signifiant pour la population en générale en vue d'améliorer la compréhension du plus grand nombre.

---

<sup>1</sup> Articles 15 et 28 du Régime pédagogique tels que modifiés par le règlement

## **2. L'évaluation des apprentissages**

Nous sommes en accord avec le modèle de bulletin unique s'il s'avère qu'une telle formule correspond aux désirs des parents et de la population en général. Il n'en demeure pas moins qu'une place prépondérante doit toujours être laissée à l'autonomie et la singularité de l'école. De façon plus explicite, une facture unique ne signifie pas une uniformité des pratiques éducatives. Le bulletin doit être au service de l'école et non l'inverse. Nous convenons que le bulletin est l'outil principal liant le parent à l'évolution de son enfant et doit nationalement être exempt de distorsion de communication et d'obstacles à la compréhension collective.

À première vue, nous pourrions craindre que la disparition du bilan de fin de cycle soit une entrave au jugement professionnel des enseignants et fasse réapparaître un apprentissage linéaire et séquentiel ce qui n'est pas souhaitable pour tous les élèves. Nous osons croire que nous ne tomberons pas dans le piège de la moyenne des notes accumulées et que le paradigme d'enseignement dans lequel nous cheminons depuis les derniers états généraux sur l'éducation survivra. Certes, nous avons déjà émis ad nauseam nos inquiétudes quant à la mort de la réforme de l'éducation. Nous persistons à dire qu'il importe d'assurer la survie de la pédagogie par projet. La venue des modifications à l'actuel régime pédagogique ne parviendra pas à déloger les principes d'un enseignement qui a mondialement fait ses preuves sur la réussite scolaire. Nous ne défendons pas une réforme qui n'en plus une, mais nous demeurons les défenseurs de la liberté d'action d'un enseignant qui mérite un éventail de moyens appropriés pour offrir un enseignement de qualité à la hauteur des besoins de ses élèves.

## **3. La communication de l'information aux parents**

### ***Une bonne nouvelle pour les parents***

Sous-jacentes au bulletin scolaire, se retrouvent les normes et modalités d'évaluation. Celles-ci sont proposées par l'équipe-école et approuvées par le conseil d'établissement. Le délai escompté nous apparaît utopique. Toutefois, nous soulignons qu'un passage de l'option rêvée pour septembre 2010 à une avenue réaliste peut se dessiner si des conditions facilitantes concrètes sont offertes à l'école. Nous extrapolerons sur ces conditions au point 4, solutions proposées.

L'école doit nécessairement tenir compte des passages d'un ordre d'enseignement à un autre. L'arrêt obligatoire d'une date de production et d'émission des bulletins nous apparaît restrictif et trop encadré. Quel est l'intérêt de fixer des dates butoirs nationales ?

De plus, en considérant que l'école est tenue légalement d'informer les parents à raison de quatre fois par année, nous pourrions aisément laisser à l'école le loisir de juger du moment le plus opportun pour le faire.

Tout comme pour les bulletins, pour la *communication autre* au primaire, il n'est pas nécessaire de dicter le moment de diffusion.

#### **4. Commentaires généraux sur l'implantation des modifications et solutions proposées**

Au moment d'écrire ces lignes, toutes les écoles du Québec, et ce depuis plusieurs semaines, ont déployés tous les efforts nécessaires pour établir le calendrier scolaire 2010-2011. Nous vous rappelons, qu'à l'intérieur de celui-ci sont déterminées les journées pédagogiques, les moments de communication, les rencontres de parents, tout cela en fonction du régime pédagogique actuellement en vigueur. Afin d'assurer la réussite des modifications proposées au régime pédagogiques, il est primordial d'octroyer les ressources nécessaires aux établissements d'enseignement. Ces ressources prennent la forme de ressources humaines, c'est à dire de libération de temps d'enseignement dans chaque école en vue de s'approprier les nouveaux cadres d'évaluation et de préparer les nouvelles normes et modalités d'évaluation qui supporteront le bulletin national. Une solution supplémentaire serait d'utiliser la facture proposée en permettant à chaque milieu d'adapter ses normes et modalités d'évaluation et de s'approprier évaluation en cours d'année.

Dans la foulée des changements proposés, nous nous souviendrons que la Loi sur l'instruction publique disait pourtant que c'était aux enseignants de proposer un modèle d'évaluation adapté à leurs besoins. Nous venons ainsi de rendre caduc un modèle qui appartenait à l'école. Laisse à elle-même et trop souvent sans ressource adéquate. Les douze dernières années nous aurons finalement servi de laboratoire humain, d'observatoire et d'expériences malheureusement trop peu concluantes.

La multiplicité des changements sans cesse proposés en éducation génère l'insécurité et le déséquilibre des milieux. Actuellement aux prises avec une lourdeur bureaucratique démesurée, le réseau public d'éducation québécois perçoit cette nouvelle modification comme un nouveau bouleversement. Nous espérons celui-ci pour le mieux des élèves du Québec qui persistent à demeurer sur les bancs de nos écoles. Les spécialistes du réseau de l'éducation, enseignants et directions d'établissement d'enseignement sont ceux sur qui pèse d'abord la réussite des élèves. Madame la Ministre, autoriser les spécialistes de l'éducation à prioriser cette communication celle-là même que les parents qualifient de plus importante à sortir des murs de l'école et nous serons à même de faire nos devoirs.